



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le vingt-sept juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

PRESENTS [8] : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Chantal PICARDA, Jean-Claude LISPKI, Guy OUVRARD, Patrice LECONTE, Bruno PERON, Nadine LE BRAS.

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [1] : Michaël RETY a donné pouvoir à Daniel HENAFF.

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE DE MANDAT DE VOTE [2] : Magali ROBIC, Béatrice THOMAS.

ABSENTS NON EXCUSES [4] : Arnaud BEREHOUC, Bernard NESTOUR, Jean-Pierre MOËLO, Bernard ROYANT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE BRAS

DATE DE LA CONVOCATION : 19 JUIN 2013

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2013 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- PERSONNEL COMMUNAL

- **A- CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL / SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE**

Monsieur Le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal que l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Monsieur le Maire énonce ensuite au Conseil Municipal que depuis le 04 janvier 2012 (et suite au départ d'Enora Daniel, ancienne secrétaire générale de Mairie titularisée au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe), la secrétaire générale de Mairie actuelle, Marine Ricaille, était recrutée en tant que non-titulaire au grade d'attaché territorial. Cet agent ayant obtenu le concours d'attaché territorial lors de la session 2012 (en vertu de la liste d'aptitude établie par arrêté du centre interrégional de gestion de la petite couronne d'Ile de France en date du 25 avril 2013), Monsieur le Maire propose de créer un poste d'attaché territorial pour permettre la nomination de cet agent en tant que stagiaire sur ce nouveau grade, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire précise que cette création de poste devra s'accompagner d'une suppression du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe occupé par la précédente secrétaire générale.

Enfin, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que cette modification au tableau des effectifs (suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et création d'un poste d'attaché territorial) a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa réunion en date du 18 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1er juillet 2013.
- de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- de modifier le tableau des effectifs
- de mandater le Maire pour prendre l'arrêté municipal de nomination individuel de Madame Marine RICAILLE au grade d'attaché territorial et ce à partir du 1^{er} juillet 2013.

2- EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi du 26 janvier 1984, du décret n° 2010-716 en date du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et enfin de la circulaire NOR n° 10CB10219 9C du 6 août, l'autorité territoriale peut se fonder en 2013 et 2014, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des agents de la collectivité, en substitution de la procédure de notation.

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent. Ces résultats seront appréciés par rapport aux objectifs qui ont été fixés à l'agent. Ces résultats devront également tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- La détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir. Ces objectifs devront tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- La valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent.
- Ses besoins en formation, eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
- Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera la fiche d'entretien professionnel qui comportera dans la synthèse une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

La valeur professionnelle des agents serait appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité. Ces critères, fixés après avis du comité technique paritaire, porteraient notamment sur -le bilan d'activité,- les compétences professionnelles, - les qualités relationnelles, -la capacité d'encadrement...

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 (convocation de l'agent, établissement de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse, notification de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse à l'agent, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de mettre en place à titre expérimental, l'entretien professionnel, au titre des années 2013, 2014 pour l'ensemble des agents de la collectivité.

3- ELABORATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet d'élaboration d'un règlement intérieur des services afin d'organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous et d'assurer un bon fonctionnement des services. Le contenu de ce document serait le suivant :

- il fixerait les règles de fonctionnement internes à la collectivité (recrutement, horaires, utilisation véhicules, congés, autorisations d'absence, formation...)
- il rappellerait les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles (droits et obligations du fonctionnaire, droit disciplinaire...)
- il préciserait les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel (usage des locaux, du matériel de la collectivité...)
- il préciserait certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité (lutte contre risques incendie, consignes de sécurité, alcool/stupéfiants, visites médicales...)
-

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, son accord de principe pour élaborer un règlement intérieur des services qu'il validera une fois que le Comité Technique Paritaire aura donné son avis favorable sur le document.

4- RMComm - COMPOSITION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article 83 de la loi du 16 décembre 2010(n° 2010-1563), les conseils municipaux membres d'un EPCI à fiscalité propre doivent avoir délibéré, le 30 juin 2013 au plus tard, sur le nombre ainsi que la répartition des sièges, et notamment sur un éventuel accord local (en application de l'article L.5211-6-1 II du CGCT). A défaut, le Préfet modifiera les statuts des communautés au plus tard le 30 septembre 2013, afin que les communes connaissent le nombre de sièges dont elles disposeront au sein du conseil communautaire.

Pour les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Commune, la loi du 31 décembre 2012 RCT permet une alternative négociée. Les communes peuvent à la majorité qualifiée majorer le nombre de siège résultant de la méthode légale. Cette majoration a été portée à 25% par la loi du 31 décembre 2012. Trois impératifs doivent néanmoins être respectés: chaque commune a un siège, aucune d'entre elles plus de la moitié de ceux-ci et la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune.

Aussi, en application de la réforme sans accord local, le nombre de sièges pour RMComm serait de 35.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur un éventuel accord local, sur le nombre ainsi que sur la répartition des sièges qui composeront le conseil communautaire à l'issue du prochain renouvellement des conseil municipaux.

Le Conseil Communautaire, réuni le 9 avril dernier, a approuvé:

- la majoration de 25% du nombre de sièges de base soit 43 sièges (35+8).
- la répartition en fonction de la population municipale comme suit:

Nom de la Commune	Population municipale 2010 entrant en vigueur au 1 ^{er} janvier 2013	Répartition légale	Répartition après accord local
GOURIN	4084	6	6
LE FAUET	2866	4	4
GUISCRIF	2344	3	3
LANGONNET	1916	3	3
BERNE	1538	2	2
MESLAN	1344	2	2
PLOERDUT	1234	1	2
LANVENEKEN	1214	1	2
GUEMENE/SCORFF	1204	1	2
PLOURAY	1107	1	2
PRIZIAC	1039	1	2
LIGNOL	910	1	2
LOCMALO	869	1	2
LE CROISTY	714	1	2
ROUDOUALLEC	712	1	1
LE SAINT	642	1	1
ST CARADEC TREGOMEL	480	1	1
KERNASCLEDEN	422	1	1
LANGOELAN	405	1	1
ST TUGDUAL	401	1	1
PERSQUEN	322	1	1
TOTAL	25767	35	43

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des ses membres présents et représentés de:

- approuver le principe de l'accord local de la répartition des sièges en application des textes législatifs et réglementaires
- approuver la majoration du nombre de sièges à 25% conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT
- approuver la répartition des 43 sièges en Conseil Communautaire comme présentée dans le tableau ci-dessous:

Nom de la Commune	Population municipale 2010 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2013	Répartition après accord local
GOURIN	4084	6
LE FAOJET	2866	4
GUISCRIFF	2344	3
LANGONNET	1916	3
BERNE	1538	2
MESLAN	1344	2
PLOERDUT	1234	2
LANVENEGEN	1214	2
GUEMENE/SCORFF	1204	2
PLOURAY	1107	2
PRIZIAC	1039	2
LIGNOL	910	2
LOCMALO	869	2
LE CROISTY	714	2
ROUDOUALLEC	712	1
LE SAINT	642	1
ST CARADEC TREGOMEL	480	1
KERNASCLEDEN	422	1
LANGOELAN	405	1
ST TUGDUAL	401	1
PERSQUEN	322	1
TOTAL	25767	43

5- SUBVENTION REÇUE HORS DELAI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception tardive en Mairie d'une demande de subvention du Comité des fêtes et de sauvegarde de la Chapelle Saint Patern. En effet, la demande a été reçue en Mairie le 07 mai 2013 tandis que la date limite pour la réception des demandes de subventions était fixée au 11 février 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à 8 voix pour, 1 voix contre, d'accorder une subvention (50€) au comité des fêtes et de Sauvegarde de la Chapelle Saint- Patern bien qu'elle fût déposée hors délai. Le Conseil Municipal tient cependant à rappeler que les dates limites de dépôt des demandes de subventions devront strictement être respectées à l'avenir.

6- QUESTIONS DIVERSES

A- VOIE COMMUNALE MENANT A DAME NATURE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant du propriétaire du Parc "Dame Nature" de remettre en état la voie communale menant à son Parc. Monsieur Le Maire précise que la route avait déjà été restaurée il y a 4 ans mais, qu'à l'époque, le propriétaire ne souhaitait pas appliquer de revêtement à base de bitume afin de ne pas dénaturer son cadre de travail. Or, compte tenu de la pente de la voie, le revêtement s'est dégradé rapidement et d'importantes ravines sont apparues, ce qui crée une situation dangereuse nécessitant une nouvelle intervention. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'intervenir pour réaliser un reprofilage de la route et prévoit la mise en place ultérieure d'un revêtement dans le cadre d'un futur PDIC (Projet Départemental pour l'Investissement sur la Voirie Communale).

B- MENUS A LA CANTINE

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande émanant d'une famille meslannaise de proposer un plat de substitution à leurs enfants quand du porc apparaît au menu de la Cantine le midi. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu cette famille en entretien et qu'il leur a expliqué qu'à l'échelle de notre cantine scolaire (où un repas unique est proposé), il apparaît difficile de proposer un repas de substitution à certains enfants pour des raisons d'ordre religieux. Monsieur Le Maire précise enfin qu'il a communiqué à l'avance les menus à la famille afin qu'elle puisse s'organiser.

C- DEMANDE INSTALLATION FOURNIL BIOLOGIQUE

Monsieur Le Maire relate au Conseil Municipal le contenu d'un courrier reçu récemment en Mairie. En l'espèce, l'expéditeur sollicitait un local d'environ 100m² afin d'installer un fournil biologique. Une vente de produits biologiques (pains, viennoiseries) serait organisée sur place deux à trois fois par semaine. Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de répondre à l'intéressé que la Collectivité ne dispose d'aucun local correspondant à la demande.

D- REMERCIEMENTS / SUBVENTION CLUB DES LOISIRS

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements reçus par le Club des Loisirs suite à la subvention qui leur a été versée au titre de l'année 2013.

Réunion du 27 juin 2013 // Délibérations n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 A, B, C et D		
Ange LE LAN	Chantal PICARDA	Jean-Pierre MOÉLO ABSENT
Daniel HENAFF	Patrice LECONTE	Jean-Claude LIPSKI
Michaël RETY PROCURATION Daniel HENAFF	Béatrice THOMAS ABSENTE EXCUSEE	Bernard NESTOUR ABSENT
Nadine LE BRAS	Magalie ROBIC ABSENTE EXCUSEE	Bruno PERON
Guy OUVRARD	Bernard ROYANT ABSENT	Arnaud BEREHOUC ABSENT